



*Statuts et règlements
du*

*Regroupement
des agentes et agents
de pastorale laïques
(RAPL)*

Diocèse de Sherbrooke

Présentation

Dans le diocèse de Sherbrooke, des laïques sont reconnus par notre Évêque, Monseigneur André Gaumond, comme agentes et agents de pastorale. Ils sont mandatés et travaillent au service de l'Église dans les paroisses, les services diocésains, les milieux hospitaliers, carcéraux et scolaires. Les agentes et agents de pastorale sont des membres actifs du RAPL.

Le Regroupement des agentes et agents de pastorale laïques (RAPL) existe depuis le 4 septembre 2001. Deux rencontres générales annuelles ont lieu, l'une à l'automne et l'autre au printemps, qui portent sur divers sujets concernant la vie de notre Église diocésaine.

Un exécutif est formé pour assurer l'animation du Regroupement. Le 26 mai 2003, l'exécutif a soumis à l'assemblée générale annuelle un projet de « Statuts et règlements », lequel projet fut revu, corrigé et adopté par les membres.

STATUTS ET RÈGLEMENTS

*Amendés le 6 octobre 2004 (ajout article 4.3)
Corrigés le 21 mai 2015*

1. NOM

Regroupement des agentes et agents de pastorale laïques du diocèse de Sherbrooke, ci-après nommé « Regroupement ».

2. NATURE

Le Regroupement est composé de personnes laïques mandatées comme agentes et agents de pastorale par l'Évêque du diocèse de Sherbrooke.

3. OBJETS

- a) Rassembler ses membres au nom de leur mission commune et favoriser leur engagement au service de l'Église en créant des liens et des solidarités entre eux.*
- b) Assurer une reconnaissance officielle du Regroupement et de ses membres par l'Église diocésaine.*
- c) Représenter ses membres auprès des différentes instances de l'Église diocésaine.*
- d) Mettre en place des mécanismes d'information, de consultation, d'échange, de recherche et de coopération en lien avec l'agir pastoral de l'Église.*
- e) Assurer à ses membres un lieu de réflexion et de ressourcement en lien avec la mission et leur croissance spirituelle.*

4. ORGANISATION

4.1 Membre actif

Est membre actif toute personne laïque qui détient un mandat d'agente ou d'agent de pastorale dans le diocèse de Sherbrooke.

4.2 Avantage des membres

Les membres actifs possèdent tous les droits du Regroupement des agentes et agents de pastorale laïques. Ils ont droit de vote et peuvent faire partie de l'exécutif.

4.3 Mise en candidature

Pour pouvoir être mis en candidature lors d'une élection, un membre doit être présent ou représenté par un autre membre ayant en sa possession une procuration écrite, dûment appuyée par deux membres, attestant qu'il accepte d'être mis en candidature.

5. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Le Regroupement des agentes et agents de pastorale laïques du Diocèse de Sherbrooke se dote d'un exécutif dont les membres sont élus lors de l'assemblée générale.

5.1 Composition de l'exécutif

L'exécutif est composé de quatre (4) membres actifs. Les quatre membres actifs devraient représenter les secteurs de pastorale suivants :

- 5.1.1 Membres élus représentant les paroisses et les autres milieux: trois (3) postes.
- 5.1.2 Membres élus représentant les services diocésains : un (1) poste.
- 5.1.3 Les fonctions de présidence, vice-présidence, secrétariat et trésorerie sont déterminées par l'exécutif élu.
- 5.1.4 Participe aux rencontres de l'exécutif, sans droit de vote, la personne répondante des agentes et agents de pastorale laïques auprès de l'Évêque.

5.2 Mandat de l'exécutif

- 5.2.1 L'exécutif assure le bon fonctionnement du Regroupement.
- 5.2.2 Il assure la préparation et le suivi d'au moins deux (2) rencontres annuelles.
- 5.2.3 Il assure des moyens adéquats d'information et de consultation auprès des membres en plus des deux (2) rencontres annuelles.
- 5.2.4 Il assure la représentation du Regroupement auprès des instances diocésaines selon les besoins.
- 5.2.5 L'exécutif analyse les besoins budgétaires du regroupement avec la personne répondante des agentes et agents de pastorale laïques auprès de l'Évêque.

5.3 Durée du mandat des membres de l'exécutif

5.3.1 Les membres de l'exécutif ont un mandat de deux (2) ans renouvelable une (1) fois.

5.3.2 Après une absence de deux (2) ans, un membre peut redevenir éligible à l'exécutif.

5.3.3 Pour assurer une continuité au sein de l'exécutif, on veillera à une certaine rotation des mandats.

5.3.4 L'exécutif peut remplacer un membre qui quitte en cours de mandat et cela, jusqu'à la fin de celui-ci. La personne remplaçante devra être de même catégorie (services diocésains, paroisses, et autres milieux). La durée du mandat terminée, le poste est automatiquement ouvert aux élections de la prochaine assemblée générale. La personne remplaçante devient éligible à un premier mandat.

5.4 Fréquence des réunions du Regroupement

5.4.1 Tous les ans, le Regroupement doit tenir au moins deux (2) rencontres dont une (1) est l'assemblée générale annuelle.

5.4.2 Une assemblée spéciale peut être convoquée sur décision de l'exécutif ou par au moins dix (10) membres actifs du Regroupement.

5.5 Collaboration

5.5.1 Au besoin, l'exécutif ira chercher des personnes ou organismes ressources pour le bon fonctionnement du Regroupement.

5.5.2 L'exécutif mettra sur pied les comités nécessaires à la bonne marche du Regroupement.

5.6 Amendements

5.6.1 Des amendements à ces présents statuts et règlements peuvent être apportés lors de l'assemblée générale annuelle.

- 5.6.2 Un avis de motion annonçant le projet d'amendement doit être appuyé par deux (2) membres actifs du Regroupement et transmis à l'exécutif au moins trente (30) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle.
- 5.6.3 L'exécutif verra à transmettre aux membres cet avis de motion au moins dix (10) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle.
- 5.6.4 Tout amendement pourra être effectué par une résolution votée au 2/3 des membres actifs présents lors de l'assemblée générale annuelle.

5.7 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle a lieu à la rencontre du Regroupement au printemps.

